

Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2026/006
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pouvoir :

Pour :

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-six,

le vendredi 20 mars à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Charles WACHENHEIM, Sophie LE GAL,
Alain LACAUD, Carine LEBouc, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme
FREDON, Christelle CHABROL, Christian PROVILLÉ, Isabelle LATHIERE, Yannick
LONGERAS, Esther MARIS, Alain DUTHIER, Christelle RAMA

Absents : /

Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

2026-006 Versements des indemnités de fonction des adjoints

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Champsac compte 712 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **FIXE, à l'unanimité** :

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au maire de la façon suivante :

- Indemnité du 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Indemnité du 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Indemnité du 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

DIT que ces indemnités seront versées mensuellement et suivront l'évolution du traitement de la fonction publique,

DECIDE de verser les indemnités de fonction des adjoints à compter de la date d'entrée en fonction des élus du fait du renouvellement général des conseils municipaux.

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En Mairie le 20 mars 2026

Certifiée exécutoire le : 23 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20260320-2026DB006-DE
Reçu le 24/03/2026

Publié ou notifié le : 23 mars 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Le Maire, Émeline GIAMBELLUCO

